

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
 POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
 AU COMITE TECHNIQUE placé auprès du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
 DE LA HAUTE-VIENNE**

**SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le jeudi 6 décembre 2018, à 9 heures, à Limoges s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 29 novembre 2018 du Président du Centre départemental de gestion de la Haute-Vienne dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Le Président du Centre de Gestion d la Haute-Vienne  
 Secrétaire : Madame Daniela DOGUET-DURAND

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)  
 Liste syndicat CSD-CGT 87 : Madame Armelle SAURET  
 Liste Syndicat Force Ouvrière : Madame Béatrice FEUILLADE  
 Liste syndicat Inter 87 FSU : Monsieur Laurent ALBOUY  
 Liste syndicat CFDT : Monsieur Alain MORAND

A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A ..... heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits :

A l'urne : 0  
 Par correspondance : 2535

- Nombre de votants :

A l'urne : .....  
 Par correspondance : 1262

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	2
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	11
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
comportant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
autres cas de nullité.....	11

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 1262

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : ...57.....

Nombre de suffrages valablement exprimés : 1205

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste syndicat CSD CGT 87	295
Liste syndicat Départemental FORCE OUVRIERE des agents territoriaux	133
Liste Syndicat Interco CFDT Limousin	109
Liste INTER 87 FSU	668

### Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

#### 1. Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés  
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

soit

$$\frac{1205}{8} = 150,625$$

#### 2. Attribution des sièges au quotient :

Liste Force Ouvrière :

Nombre de voix obtenues  
Quotient électoral

soit

$$\frac{133}{150,625} = 0,88 \text{ soit } 0 \text{ sièges}$$

Liste CSD CGT :

Nombre de voix obtenues  
Quotient électoral

soit

$$\frac{295}{150,625} = 1,96 \text{ soit } 1 \text{ siège}$$

Liste Inter87 FSU :

Nombre de voix obtenues  
Quotient électoral

soit

$$\frac{668}{150,625} = 4,43 \text{ soit } 4 \text{ sièges}$$

Liste Interco :  
CFDT Limousin

Nombre de voix obtenues  
Quotient électoral

soit

$$\frac{109}{150,625} = 0,72 \text{ soit } 0 \text{ sièges}$$

Soit 5... sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 3... sièges

### 3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

#### a. Attribution d'un premier siège à la plus forte moyenne :

Liste Force Ouvrière :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{133}{1} = 133$

Liste CSD CGT :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{295}{2} = 147,5$

Liste Inter87-FSU :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{668}{5} = 133,6$

Liste Interco CFDT  
Limousin :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{109}{1} = 109$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ... **CSD CGT**

~~OU, si des listes ont la même moyenne,~~

~~Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....~~

~~OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,~~

~~Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....~~

~~OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,~~

~~Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....~~

#### b. Attribution d'un deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste Force Ouvrière :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{133}{1} = 133$

Liste CSD CGT :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{295}{3} = 98,33$

Liste Inter87-FSU :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{668}{5} = 133,6$

Liste Interco CFDT  
Limousin :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{109}{1} = 109$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ... **Inter 87 FSU**

~~OU, si des listes ont la même moyenne,~~

~~Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....~~

~~OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,~~

~~Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....~~

~~OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,~~

~~Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....~~

c. Attribution d'un troisième siège à la plus forte moyenne :

Liste Force Ouvrière :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{133}{1} = 133$
Liste CSD CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{295}{3} = 98,33$
Liste Inter87-FSU :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{668}{6} = 111,33$
Liste Interco CFDT Limousin :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{109}{1} = 109$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste Force Ouvrière

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

d. Attribution d'un quatrième siège à la plus forte moyenne :

Liste Force Ouvrière :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	..... = .....
Liste CSD CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	..... = .....
Liste Inter87-FSU :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	..... = .....
Liste Interco CFDT Limousin :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	..... = .....

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

e. Attribution d'un cinquième siège à la plus forte moyenne :

Liste Force Ouvrière :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$
Liste CSD CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$
Liste Inter87-FSU :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$
Liste Interco CFDT Limousin :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

f. Attribution d'un sixième siège à la plus forte moyenne :

Liste Force Ouvrière :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$
Liste CSD CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$
Liste Inter87-FSU :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$
Liste Interco CFDT Limousin :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

g. Attribution d'un septième siège à la plus forte moyenne :

Liste Force Ouvrière :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$
Liste CSD CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$
Liste Inter87-FSU :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$
Liste Interco CFTD Limousin :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$	=	$\dots\dots\dots$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

#### 4. Répartition des sièges

a. Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CSD CGT 87	2
Liste syndicat Départemental FORCE OUVRIERE des agents territoriaux	1
Liste Syndicat Interco CFTD Limousin	0
Liste INTER 87 FSU	5

b. Modalités de désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :


NOM DE LA LISTES	ORGANISATION NATIONALE DE RATTACHEMENT	MEMBRES TITULAIRES (NOM, PRENOM, COLLECTIVITE)	H / F	MEMBRES SUPPLEANTS (NOM, PRENOM, COLLECTIVITE)	H / F
Inter 87 FSU	FSU	ALBOUY Laurent Centre de la Mémoire	H	AGOT Didier EHPAD Ladignac le Loy	H
Inter 87 FSU	FSU	GUILLOTEAU Niréille SIAEP Vienne Briance	F	CACAUD Claude Chateauponsac	H
Inter 87 FSU	FSU	CAUQUIL Florence Compiègne	F	KINNERLIN Yvette Le Dorat	F
Inter 87 FSU	FSU	PRINCPAUD TROUVILLARD Bernadette Cieux	F	AUZARY Marie Agnès Communauté de com munes Gantempes St Pardoux	F
Inter 87 FSU	FSU	FAURE Céle Centre de la Mémoire	F	CANY Christophe Boegrac	H
CSD CGT 87	CGT	SAURET Aemelle Communauté communes Pays Nexon - Nats du Chalno	F	ALENDIA Rosine St Laurent les Eglises	F
CSD CGT 87	CGT	DE DOBBELERE Yann EHPAD Résidence Les Pins	H	DESTOURS Isabelle Bosnières s/ Gantempes	F
Synd. Départe- mental Force Ouvrière des Agents terri- toriaux	FO	FEUILLADE Béatrice Le Vigen	F	CLEMENT Michel Breni launfa	H

Observations et réclamations :


.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre 2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Po/ Le Président,  
Nom, Prénom, Qualité


FRIZ Caroline  


Le Secrétaire,  
Nom, Prénom, Qualité

DOGUET-DURAND  
DANIELA  


Les délégués de listes,  
Nom, Prénom, Qualité

LAURENT ALBOUY FSU  


MORANDY A PAIN CFDT  


FEUILLADE Béatrice F.O  
